

# Information sur les parrainages

---

Il existe, pour la troisième saison, un dispositif de parrainage d'adhérent, ouvrant droit à une réduction de 15€ sur la cotisation, pour le parrain et le filleul.

L'objectif de ce dispositif est le recrutement d'adhérent issu de la famille « A ».

## *Qui peut être Parrain ?*

Un adhérent de la famille **A ou E (Agent au sens large ou Extérieur)**, s'il ne s'agit pas d'un nouvel adhérent lui-même.

## *Combien de fois peut-on être Parrain ?*

**Une seule fois** par saison.

## *Pour être Parrain et Filleul, doit-on être de la même section sportive ?*

**Non**, il n'y a aucune obligation à ce que le parrain et le filleul soient issus de la même section. Par exemple, un parrain d'une section « foot » peut avoir son filleul dans une section « tir à l'arc ».

## *Qui peut être Filleul ?*

Exclusivement un **nouvel adhérent** de la famille **A**.

## *Application Tarifaire :*

**Un parrain A** règlera : 92€ de cotisation – 15€ de réduction de parrain = 77€

**Un parrain E** règlera : 200€ de cotisation – 15€ de réduction de parrain = 185€

**Un Filleul (obligatoirement A)** règlera 92€ de cotisation + 15€ de droit d'entrée – 15€ de Filleul = 92€

A noter : même si pour le filleul, les 15€ de droit d'entrée s'annulent avec la remise de 15€ de parrainage, il y a nécessité à enregistrer ces deux statistiques : **nouvel adhérent et filleul**.